



## **Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2016**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, le 11 mai 2016, pour soumettre à votre approbation vingt-cinq résolutions. Ces résolutions sont pour certaines de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et pour d'autres de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- L'approbation des comptes sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- L'affectation du résultat pour l'exercice 2015, la distribution du dividende ;
- L'approbation de conventions réglementées ;
- La nomination de Madame Marie-Hélène Sartorius en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- La ratification de la cooptation de Monsieur Sébastien Pezet en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Le renouvellement en tant que membres du Conseil de Surveillance de Madame Sabine Roux de Bézieux et Messieurs Phillippe Monnier et Sébastien Pezet ;
- L'avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Renaud Haberkorn, en qualité de membre puis de Président du Directoire, à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Directoire jusqu'au 6 mai 2015 et à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire ;
- Le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions ;
- La ratification du transfert du siège social ;
- L'approbation d'autorisations financières ;
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **Approbation des comptes sociaux et consolidés et affectation du résultat de l'exercice 2015**

Nous vous proposons, par le vote des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions, d'approuver :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2015 et la distribution du dividende.

Le bénéfice de l'exercice 2015, qui s'élève à 42.629.702,61 euros serait affecté de la manière suivante, étant précisé qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Bénéfice de l'exercice :                                  | 42.629.702,61 euros        |
| Report à nouveau antérieur :                              | 980.855,70 euros           |
| <b>Soit un bénéfice distribuable de :</b>                 | <b>43.610.558,31 euros</b> |
| A titre de Dividende 2015 :                               | 23.571.496,04 euros        |
| Prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2015 à hauteur de : | 23.571.496,04 euros        |
| Solde affecté en report à nouveau :                       | 20.039.062,27 euros        |

Il est précisé que le dividende pour l'exercice 2015 d'un montant de 23.571.496,04 euros représenterait un dividende de 1,24 euro par action avant prélèvements sociaux et prélèvement obligatoire non libératoire de 21% prévu à l'article 117 *quater* du code général des impôts. Il serait prélevé en totalité sur un résultat exonéré d'impôt sur les sociétés et ne serait donc pas éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Le montant des dividendes attaché aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement serait porté en report à nouveau.

Le dividende serait détaché le 6 juin 2016 et mis en paiement le 8 juin 2016.

Pour les trois derniers exercices, il a été mis en distribution les montants suivants de dividende par action :

| (En euros)  | Exercice clos le<br>31/12/2012 | Exercice clos le<br>31/12/2013 | Exercice clos le<br>31/12/2014 |
|---|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Montant du dividende versé par action.                  | 4,58                           | 1,05                           | 1,10                           |
| Montant du dividende éligible à l'abattement de 40 %.   | 0                              | 0                              | 0,23                           |
| Montant du dividende non éligible à l'abattement de 40% | 4,58                           | 1,05                           | 0,87                           |

Il est également rappelé qu'une distribution exceptionnelle d'un montant de 84.990.869,64 euros, représentant un montant brut par action de 3,06 euros, a été décidée par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012. Cette distribution était intégralement éligible à l'abattement de 40 %.

### ***Approbation de conventions réglementées***

Nous vous proposons également, par le vote de la 4<sup>ème</sup> résolution d'approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

### ***Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance / Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance / Renouvellement des mandats de membres du Conseil de Surveillance***

Par le vote de la 5<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de nommer Madame Marie-Hélène Sartorius en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour la durée statutaire de quatre ans. Son mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, de Madame Sabine Roux de Bézieux, Monsieur Philippe Monnier et Monsieur Sébastien Pezet, la ratification de la cooptation de ce dernier vous étant proposé dans la 8<sup>ème</sup> résolution. Leur mandat viendrait à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'ensemble des informations relatives à Madame Marie-Hélène Sartorius, Madame Sabine Roux de Bézieux, Monsieur Philippe Monnier et Monsieur Sébastien Pezet sera publié dans le Document de Référence 2015 de la Société dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

### ***Avis consultatifs sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président et aux autres membres du Directoire***

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

En conséquence, il vous est proposé dans les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et figurant dans les tableaux ci-dessous :

| 1. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Renaud Haberkorn en qualité de membre puis de Président du Directoire (10 <sup>ème</sup> résolution) |  |   |
|---|--|---|
| Éléments de la Rémunération   | Montants   | Présentation  |
| <b>A. Rémunération fixe</b>   | 400.000 €  | La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 26 novembre 2014 (la rémunération accordée à Monsieur Renaud Haberkorn lors de sa prise de fonctions le 12 novembre 2014 n'a pas été modifiée pour l'année 2015). Par ailleurs, cette rémunération fixe a été confirmée pour Monsieur Renaud Haberkorn en sa qualité de Président du Directoire par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015.   |
| <b>B. Rémunération variable annuelle</b>  | 267.300 € <sup>1</sup><br>(28.000 € versés) <sup>2</sup> | <p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2015 a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 14 mars 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 7 mars 2016.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, calculée en fonction des trois éléments suivants (les "<b>Critères de la Rémunération Variable</b>") :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % de la partie variable seraient calculés en fonction de critères quantitatifs revus, directement liés au business plan et au budget 2015. Trois nouveaux critères ont ainsi été retenus :</li> </ul> |

<sup>1</sup> La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

<sup>2</sup> La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANR EPRA (20 %) ;</li> <li>- résultat net EPRA (20%) ;</li> <li>- et taux de vacance EPRA (10%).</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 % de la partie variable seraient liés à l'atteinte de critères qualitatifs spécifiques à chacun des membres du Directoire ;</li> <li>• 30 % de la partie variable seraient liés à l'appréciation discrétionnaire par le Comité des Rémunérations et de Sélection pour le Président du Directoire, et par le Président du Directoire pour les autres membres du Directoire.</li> </ul>   |
| <b>C. Rémunération variable différée</b>   | NA   | Absence de rémunération variable différée.   |
| <b>D. Rémunération variable pluriannuelle</b>  | NA   | Absence de rémunération variable pluriannuelle.  |
| <b>E. Rémunérations exceptionnelles</b>  | NA   | Absence de rémunération exceptionnelle.  |
| <b>F. Options d'achat ANF Immobilier</b>   | NA   | Absence d'option d'achat.  |
| <b>G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance</b> | <p><b>Nombre d'actions</b><br/>= 8.000 (soit 0,04% du capital social au 31 décembre 2015)</p> <p><b>Valorisation des actions</b><br/>= 116.800 €</p> | <p>Date de l'assemblée générale : 3 mai 2012 (23<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Date du conseil de Surveillance : 3 mars 2015</p> <p>Date du Directoire : 16 mars 2015</p> <p>L'acquisition définitive des actions gratuites ("<b>Actions Gratuites</b>") est subordonnée à une condition de performance boursière de la Société, laquelle sera déterminée sur une période de deux ans (courant à compter du 16 mars 2015 et expirant le 15 mars 2017 inclus) en additionnant la variation de la valeur de l'action de la Société (variation du cours de bourse) et la valeur des dividendes ordinaires distribués aux actionnaires sur ladite période (ci-après la "<b>Performance boursière de la Société</b>").</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>La Performance boursière de la Société sera déterminée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) à hauteur de 60%, par la performance boursière en valeur absolue ; et</li> <li>2) à hauteur de 40%, par la performance boursière en valeur relative.</li> </ol> <p>Le <i>Total Shareholder Return</i> (ci-après le "TSR") correspond au rendement aux actionnaires et se compose à la fois de la variation de la valeur de l'action de la Société (variation du cours de bourse) et de la valeur des dividendes ordinaires distribués aux actionnaires.</p> <p>S'agissant de la performance boursière en valeur absolue, laquelle compose la Performance boursière de la Société à hauteur de 60% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le TSR annuel moyen, est supérieur ou égal à 5%, 60% des Actions Gratuites attribuées seront définitivement acquises ;</li> <li>• Si le TSR annuel moyen est nul, aucune Action Gratuite attribuée ne sera acquise au titre de ce critère ;</li> <li>• Si le TSR annuel moyen est supérieur à 0% et inférieur à 5%, le pourcentage d'Actions Gratuites attribuées étant définitivement acquises sera déterminé de façon linéaire.</li> </ul> <p>S'agissant de la performance boursière en valeur relative, laquelle compose la Performance boursière de la Société à hauteur de 40% :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le TSR annuel moyen, est supérieur ou égal à l'indice EPRA, 40% des Actions Gratuites attribuées seront définitivement acquises ;</li> <li>• Si le TSR annuel moyen est inférieur à 80% de l'indice EPRA, aucune Action Gratuite attribuée ne</li> </ul> |
|--|--|---|

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <p>sera acquise au titre de ce critère ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre ces bornes, le pourcentage d'Actions Gratuites attribuées étant définitivement acquises sera déterminé de façon linéaire.</li> </ul> <p>En cas de survenance de l'un des évènements suivants avant le 15 mars 2017 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société déclarée conforme par l'Autorité des Marchés Financiers ;</li> <li>(ii) La prise de contrôle de la Société consistant en : (i) un changement de contrôle tel que défini à l'article L.233-3 du Code de commerce, (ii) un changement de la majorité des membres du Conseil de Surveillance de la Société en une seule fois et à l'initiative d'un nouvel actionnaire ou de nouveaux actionnaires agissant de concert ou encore (iii) la détention par une société, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 30% accompagnée, sur une période de neuf mois, d'un changement de plus de 20% des membres du Directoire ainsi que des membres du Conseil de Surveillance ;</li> <li>(iii) La révocation du mandat de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance de la Société par l'assemblée des actionnaires de la Société ;</li> </ul> <p>l'acquisition définitive des Actions Gratuites attribuées restera soumise à la réalisation de la condition tenant à la Performance boursière de la Société dans les conditions suivantes, au choix du bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en appliquant les conditions de performance sur une période</li> </ul> |
|--|--|---|

|  |          |   |
|--|----------|---|
|  |          | <p>courant entre la date à laquelle les Actions gratuites ont été attribuées (soit le 16 mars 2015) et la date de survenance dudit évènement et ce, au plus tard, dans les deux mois de la survenance de l'évènement ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en appliquant les conditions de performance sur une période de deux ans (courant à compter du 16 mars 2015 et prenant fin le 15 mars 2017 inclus).</li> </ul> <p>Quel que soit le choix du bénéficiaire quant à la période d'application des conditions de Performance boursière de la Société, les Actions Gratuites attribuées ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition de deux ans, soit le 15 mars 2017 inclus.</p> <p>A l'expiration de la période d'acquisition, les Actions Gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires et transférées sur leurs comptes.</p> <p>Elles seront néanmoins indisponibles pendant une période dite de "conservation" d'une durée de 2 ans à compter de leur attribution définitive, période pendant laquelle les Actions Gratuites ne pourront être ni cédées ni transmises.</p> <p>Pendant toute la période de conservation, les Actions Gratuites définitivement attribuées revêtiront la forme nominative.</p> |
| <b>H. Jetons de présence</b>                         | NA       | Absence de jetons de présence.  |
| <b>I. Valorisation des avantages de toute nature</b> | 13.487 € | <p>Le Conseil de Surveillance du 26 septembre 2014 a également autorisé le bénéfice des avantages suivants à Monsieur Renaud Haberkorn :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Couverture de type Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ;</li> <li>Assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux ;</li> <li>Véhicule de fonction.</li> </ul>   |



|   |    |   |
|---|----|---|
| <b>J. Indemnité de départ</b>   |    | <p>En cas de cessation forcée de ses fonctions, Monsieur Renaud Haberkorn percevra une indemnité égale à dix-huit mois maximum de rémunération fixe et variable.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité visée ci-dessus ont été déterminés par le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015. Cette indemnité ne serait versée que si l'EBITDA récurrent hors exceptionnel a augmenté à un rythme de 10 % en moyenne par an sur la période considérée. Dans le cas où la condition de performance ne serait pas atteinte, aucune somme ne serait due.</p> <p>Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, cette indemnité de départ a fait l'objet d'une résolution spécifique lors de l'Assemblée Mixte du 6 mai 2015.</p> |
| <b>K. Indemnité de non-concurrence</b>  | NA | Absence d'indemnité de non-concurrence.   |
| <b>L. Régime de retraite supplémentaire</b>   | NA | Absence de régime de retraite supplémentaire  |
| <b>M. Régimes collectifs</b>  |    | <p>M. Renaud Haberkorn bénéficie, au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de retraite à cotisations définies (2,50 % sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ;</li> <li>• Contrat de prévoyance ;</li> <li>• Contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle) ;</li> <li>• Contrat d'assurance accident.</li> </ul>   |
| <p><b>2. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Bruno Keller en qualité de Président du Directoire jusqu'au 6 mai 2015<sup>3</sup> (11<sup>ème</sup> résolution)</b></p> |    |   |

<sup>3</sup> Monsieur Bruno Keller a démissionné de ses fonctions de Président du Directoire le 3 mars 2015 avec effet immédiat à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

| <b>Éléments de la Rémunération</b>            | <b>Montants</b>   | <b>Présentation</b>   |
|---|---|---|
| <b>A. Rémunération fixe</b>                   | 107.670 €   | La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 26 novembre 2014. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2014.   |
| <b>B. Rémunération variable annuelle</b>      | 133.826 € <sup>4</sup><br>(222.564 € versés) <sup>5</sup> | <p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2015 a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 14 mars 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 7 mars 2016.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, calculée en fonction des trois Critères de la Rémunération Variable tels que décrits à la section 1.B ci-dessus.</p>   |
| <b>C. Rémunération variable différée</b>      | NA  | Absence de rémunération variable différée.  |
| <b>D. Rémunération variable pluriannuelle</b> | NA  | Absence de rémunération variable pluriannuelle.   |
| <b>E. Rémunérations exceptionnelles</b>       | 984.883 €   | Au titre de la réalisation des cessions d'actifs intervenues en 2012 ayant généré un produit net de 557 millions d'euros, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Bruno Keller notamment une prime exceptionnelle d'un montant égal à sa rémunération 2012 fixe et variable dont les versements sont étalés sur les exercices 2012 (pour 25 %), 2014 (pour 37,50 %) et 2015 (pour 37,50 %), l'acquisition définitive et le versement des montants correspondant aux exercices 2014 et 2015 se faisant sous certaines conditions de |

<sup>4</sup> La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

<sup>5</sup> La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>présence.</p> <p>Par ailleurs, au titre de l'indemnisation des plans de stock-options 2009, 2010 et 2011, venant corriger la distorsion induite par la distribution obligatoire consécutive aux cessions d'actifs intervenues en 2012, le Conseil de Surveillance du 15 octobre 2012, après avis du Comité des Rémunérations et de Sélection du 9 octobre 2012, a décidé d'attribuer à Monsieur Bruno Keller une prime compensatoire représentant 3,58 euros par action, dont le versement est étalé par tiers sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Une condition de présence aux échéances prévues détermine le versement de cette prime compensatoire.</p> <p>En date du 13 février 2015, et suite à la remise de la démission de ses fonctions de Président du Directoire par Monsieur Bruno Keller avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2015, le Comité des Rémunérations et de Sélection d'ANF Immobilier a décidé, eu égard au travail accompli, à sa contribution à la stratégie et à la gestion exemplaire de la Société au cours de ses dix années de présidence du Directoire, de lui verser une prime exceptionnelle d'un montant de 440 000 €, représentant un mois de rémunération par année d'ancienneté.</p> |
| <b>F. Options d'achat ANF Immobilier</b>   | NA  | Absence d'option d'achat.   |
| <b>G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance</b> | <p><b>Nombre d'actions</b><br/>= 12.000 (soit 0,06% du capital social au 31 décembre 2015)</p> <p><b>Valorisation des actions</b><br/>= 175.200 €</p> | <p>Date de l'assemblée générale : 3 mai 2012 (23<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Date du conseil de Surveillance : 3 mars 2015</p> <p>Date du Directoire : 16 mars 2015</p> <p>Les règles relatives à l'acquisition définitive des Actions Gratuites sont décrites à la section 1.G ci-dessus.</p>   |
| <b>H. Jetons de présence</b>   | NA  | Absence de jetons de présence.  |

|  |    |   |
|--|----|---|
| <b>I. Valorisation des avantages de toute nature</b> | NA | Absence d'avantage en nature.   |
| <b>J. Indemnité de départ</b>                        | NA | <p>En cas de cessation forcée de ses fonctions de Président du Directoire, M. Bruno Keller bénéficiait d'une indemnité égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois précédant la date de cessation forcée de ses fonctions.</p> <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité était exclu en cas de faute.</p> <p>Il était également exclu s'il quittait à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou changeait de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.</p> <p>Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, cette indemnité de départ a fait l'objet d'une résolution spécifique approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2011.</p> <p>Suite au renouvellement de son mandat par le Conseil de Surveillance du 19 mars 2013, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, une résolution spécifique relative à ces engagements a été approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 6 mai 2013.</p> <p>Les critères d'application de l'indemnité retenus subordonnaient le versement d'un tiers de l'indemnité à des critères de progression de l'Actif Net Réévalué (ANR), qui n'aurait été versée que si la progression de l'ANR (hors droits) avait atteint au moins 4 % par an en moyenne sur la période concernée.</p> |
| <b>K. Indemnité de non-concurrence</b>               | NA | -   |

|  |          |   |
|--|----------|---|
| <p><b>L. Régime de retraite supplémentaire</b></p> | <p>-</p> | <p>Monsieur Bruno Keller bénéficie, en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, destiné à lui procurer un complément de retraite, respectant les dispositions des articles L.911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.</p> <p>L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011.</p> <p>Le montant global du complément de retraite attribué au bénéficiaire, réunissant l'ensemble des conditions du règlement de retraite, est égal à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté (avec un maximum de 24 ans). Le montant maximum de la rente est ainsi plafonné à 60% de la rémunération de référence.</p> <p>L'ancienneté, au sens du règlement de retraite, correspond aux années d'activité professionnelle effectuées au sein des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo. Monsieur Bruno Keller bénéficie, au 31 décembre 2015, d'une ancienneté totale au niveau des sociétés ANF Immobilier et Eurazeo de 25 ans et 2 mois.</p> <p>La rémunération de référence retenue pour le calcul de l'assiette des droits comprend les éléments suivants à l'exclusion de tout autre : la rémunération moyenne perçue au cours des 36 derniers mois précédant le départ de l'entreprise dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe.</p> <p>Comme indiqué ci-avant, il est rappelé que l'octroi de cet avantage est conditionné à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Cependant, les membres du Directoire licenciés après l'âge de 55 ans, pourront continuer à bénéficier de ce régime à condition qu'ils ne reprennent aucune activité professionnelle avant la liquidation de leur retraite.</p> |
|--|----------|---|

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>M. Régimes collectifs</b>  | NA   | <p>Le Conseil de Surveillance du 24 mars 2011, a également autorisé Monsieur Bruno Keller, à bénéficier au même titre que les autres salariés, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrat de retraite à cotisations définies (2,50% sur la Tranche A et 11 % sur la Tranche C) ;</li> <li>• contrat de prévoyance ;</li> <li>• contrat de remboursement de frais de santé (mutuelle) ;</li> <li>• contrat d'assurance accident.</li> </ul>                |
| <b>3. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Ghislaine Seguin en qualité de membre du Directoire (12<sup>ème</sup> résolution)</b> |  |   |
| <b>Éléments de la Rémunération</b>  | <b>Montants</b>  | <b>Présentation</b>   |
| <b>A. Rémunération fixe</b>   | 180.000 €  | La rémunération fixe a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 26 novembre 2014. Cette rémunération est restée identique à celle de l'année 2014.   |
| <b>B. Rémunération variable annuelle</b>  | 121.860 € <sup>6</sup><br>(74.727 € versés) <sup>7</sup> | <p>La partie variable de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2015 a été déterminée par le Conseil de Surveillance du 14 mars 2016, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 7 mars 2016.</p> <p>Le Conseil de Surveillance du 3 mars 2015 a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection du 13 février 2015, que la rémunération variable serait, pour l'exercice 2015, calculée en fonction des trois Critères de la Rémunération Variable (tels que décrits à la section 1.B ci-dessus).</p> |
| <b>C. Rémunération</b>  | NA   | Absence de rémunération variable différée.  |

<sup>6</sup> La rémunération variable due au titre d'un exercice N est versée sur l'exercice N + 1.

<sup>7</sup> La rémunération variable versée au titre d'un exercice N est celle due au titre de l'exercice N - 1.

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>variable différée</b>   |   |   |
| <b>D. Rémunération variable pluriannuelle</b>  | NA  | Absence de rémunération variable pluriannuelle.   |
| <b>E. Rémunérations exceptionnelles</b>  | NA  | Absence de rémunération exceptionnelle.   |
| <b>F. Options d'achat ANF Immobilier</b>   | NA  | Absence d'option d'achat.   |
| <b>G. Attribution gratuite d'actions ANF Immobilier soumise à condition de performance</b> | <p><b>Nombre d'actions</b><br/>= 4.000 (soit 0,02% du capital social au 31 décembre 2015)</p> <p><b>Valorisation des actions</b><br/>= 58.400 €</p> | <p>Date de l'assemblée générale : 3 mai 2012 (23<sup>ème</sup> résolution)</p> <p>Date du conseil de Surveillance : 3 mars 2015</p> <p>Date du Directoire : 16 mars 2015</p> <p>Les règles relatives à l'acquisition définitive des Actions Gratuites sont décrites à la section 1.G ci-dessus.</p> |
| <b>H. Jetons de présence</b>   | NA  | Absence de jetons de présence   |
| <b>I. Valorisation des avantages de toute nature</b>                                       | 2.512 €   | Véhicule de fonction.   |
| <b>J. Indemnité de départ</b>  | NA  | Absence d'indemnité de départ.  |
| <b>K. Indemnité de non-concurrence</b>   | NA  | Absence d'indemnité de non-concurrence.   |
| <b>L. Régime de retraite supplémentaire</b>  | NA  | Absence de régime de retraite supplémentaire.   |
| <b>M. Régimes collectifs</b>   | NA  | Absence de régime collectif.  |

### *Acquisition par la Société de ses propres actions*

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 5 novembre 2016, nous vous proposons, dans la 13<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 60 euros par action, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 114.055.620 euros sur la base d'un nombre total de 19.009.271 actions composant le capital au 31 décembre 2015.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquiescer un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital de la Société en vue de :

- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- leur attribution ou cession au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- leur remise ou échange lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- leur utilisation dans le cadre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne peut excéder 5 % de son capital.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

### ***Ratification du transfert du siège social***

Nous vous proposons, par le vote de la 14<sup>ème</sup> résolution, de ratifier la décision du Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015 relative au transfert du siège social de la Société du 32, rue de Monceau à Paris (75008) au 1, rue Georges Berger à Paris (75017), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'approuver en conséquence la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société résultant de la décision précitée.

### ***Autorisations Financières***

Dans le cadre des résolutions extraordinaires, il vous est proposé de renouveler au Directoire les autorisations financières suivantes :

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (15<sup>ème</sup> résolution).*



L'objet de la 15<sup>ème</sup> résolution est de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de cette délégation sera égal à 25 millions € (ce plafond étant distinct et autonome du plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution), et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 16<sup>ème</sup> résolution est de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission :

- (i) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- (ii) d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre par la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou
- (iii) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra dépasser 9,5 millions € et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder un montant nominal de 100 millions € ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution.

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (17<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 17<sup>ème</sup> résolution est de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre publique comportant une composante d'échange par émission :

- (i) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- (ii) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- (iii) d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou
- (iv) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas dépasser 3,8 millions € et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 100 millions € ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur, soit à ce jour, une décote maximum de 5%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

Les délégations de compétences visées aux 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions permettent au Directoire d'avoir une certaine flexibilité, et en cas de besoin ou d'opportunité, d'effectuer des augmentations de capital immédiates ou différées, sans avoir à convoquer une Assemblée Générale.

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (18<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 18<sup>ème</sup> résolution est de déléguer au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'un placement privé, par émission :

- (i) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- (ii) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- (iii) d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou
- (iv) de titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Cette autorisation permet au Directoire d'avoir la possibilité de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société. Le cas

échéant, le placement des titres émis se fera selon les usages des marchés concernés à la date d'émission.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 70 millions €, ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur soit à ce jour, une décote maximum de 5%. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

- *Autorisation au Directoire, en cas d'émission de titres sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des dix-septième et dix-huitième résolutions, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (19<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 19<sup>ème</sup> résolution est de permettre au Directoire, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions, dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois et dans le respect des plafonds y étant mentionnés, de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par ces résolutions et de fixer le prix d'émission des titres de capital selon les modalités suivantes :

(i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ; et,

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces titres, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus.

- *Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (20<sup>ème</sup> résolution).*

Par cette résolution, le Directoire serait autorisé à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, en vertu des 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions, dans les délais et limites prévus par la réglementation

applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

- *Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (21<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 21<sup>ème</sup> résolution est de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce (offre publique) ne sont pas applicables.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission et s'imputera sur le plafond prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises ne pourra excéder un montant nominal de 70 millions €, ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise et s'imputera sur le plafond global prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution.

- *Fixation de la limite globale des augmentations de capital et des émissions de titres de créance en vertu des délégations consenties au Directoire (22<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 22<sup>ème</sup> résolution est de fixer un plafond global pour les augmentations de capital et l'émission des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 16<sup>ème</sup> à 21<sup>ème</sup> résolutions (soit 9,5 millions d'euros pour les augmentations de capital et 100 millions d'euros pour les émissions de titres de créance).

- *Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (23<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 23<sup>ème</sup> résolution est de déléguer au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés et/ou mandataires sociaux sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser 100 000 €, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le

cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant nominal de 20 millions € ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

Ces plafonds sont distincts et autonomes des plafonds globaux prévus à la 22<sup>ème</sup> résolution.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

- *Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (24<sup>ème</sup> résolution).*

L'objet de la 24<sup>ème</sup> résolution est d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce, être les mandataires sociaux qui remplissent les conditions de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce, les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette résolution ne pourra représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

Dans la 25<sup>ème</sup> et dernière résolution, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Président, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Enfin, nous vous rappelons que la marche des affaires sociales de la Société, au cours de l'exercice 2015 ainsi que depuis le début de l'exercice 2016, vous sera présentée dans le Document de Référence 2015 qui sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

\*\*\*